

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Compte rendu du conseil de communauté du 18/12/2018

L'an deux mille dix huit, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, dûment convoqués par le Président Yves SEJOURNE, le 10 décembre deux mille dix huit, se sont réunis à Mirecourt (Espace Flambeau).

Présents :

Messieurs et Mesdames

ADAM Monique - ANNEN Bernard - AUBRY Gérard - AUBRY Pascal - BABOUHOT Nathalie - BARBE Alain - BARBIER Elisabeth - BASTIEN Denis - BISCH Stéphane - BLONDELLE Marc - BOURGEOIS Daniel - BREGEOT Jean-Marie - CHERRIER Didier - CHIARAVALLI Danièle - CITOYEN Patrick - CLAUDEL Jean-Marie - COMESSE-DAUTREY Colette - COUSOT Gérard - COUSOT Jean-Luc - CUSSENOT Bernadette - DAVAL Philippe - DEL Michel - DUC Jean-Louis - FERRATIER Philippe - FERRY Jean-Luc - FORTERRE Michel - FRANQUEVILLE Joachim - GASQUIN René (S Dombasle X) - GERARD Jean-Claude - GIRON Philippe - GODARD Alain - GREPINET Gérard - HENRION Edwige - HERBELOT Yveline - HUEL Jean-Luc - HURIOT Joris - JEANDEL Arnaud - LARCHER Philippe - LE DREAU Georges - LEROY Raymond (S Dommartin Bs) - LITAIZE Jean-Claude - MAILLARD Dominique - MAIRE Claude - MALLERET Fabien - MANGIN Jean-Marie - MARA Hervé - MARNAS Anne-Marie - MARTIN François - MOINE Marie-Odile - MOREAU Christian - MULOT Louis - NICOLAS Corinne - NOEL Gérald - OLIVIER Patrick (S Ambacourt) - PERREIN Philippe - PERRIN Denny - PIROUE Béatrice - RUGA Roland - SANCIER Jean-Claude - SÉJOURNÉ Yves - SERDET Daniel - SIMONIN Anne - TALLOTTE Claude - THOMAS Jean-Marie - THOUVENIN Christian - TISSIER Philippe - TRELAT Janine - VAILLANT Christian - VALANCE Serge - VAUBOURG Jean - VIDAL Marie-Françoise - VIRION Jean-François.

Absents excusés :

ADAM Christine - BRIE Jack - CHAPELIER Thierry - CHARLES Bernard - CHERPITEL Philippe - CLEMENT Valérie - CLOCHEY Alain - COMESSE Laurent - CROCHETET Pascal - DARTOIS Yves - DELLUPO Colette - EVROT Bernard - FY Patrice - GEORGES Lina - HALLUIN Jean-Christophe - JAMIS Patrice - JEANMAIRE Roger - LAIBE Jean-François - MAJOREL David - MARCHAL Marie - MARCHAL-LABAYE Christine - MARULIER Gérard - NICOLAS Philippe - OSWALD André - PERRIN Hervé - PICARD Christian - PINOS Joël - POTHIER Gabriel - PREAUT Marie-Laure - PREVOT-PIERRE David - RAMBAUT Patrick - RENAUX Serge - TOCQUARD Roland.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pouvoir de ADAM Christine à HUEL Jean-Luc, de CHARLES Bernard à THOUVENIN Christian, de CROCHETET Pascal à FERRATIER Philippe, de DELLUPO Colette à MARNAS Anne-Marie, de FY Patrice à CITOYEN Patrick, de HALLUIN Jean-Christophe à SIMONIN Anne, de JAMIS Patrice à HURIOT Joris, de LAIBE Jean-François à SERDET Daniel, de MARCHAL-LABAYE Christine à TRELAT Janine, de PREVOT-PIERRE David à FORTERRE Michel.

Secrétaire de séance : HENRION Edwige

Quorum : 72 présents + 10 pouvoirs = 82 votants.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 9 janvier 2017) ;
- Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 9 janvier 2017) ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

1. Maison des services au public Mirecourt Dompair ;
2. Projets 2018-2019 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ;
3. Subventions aux associations « Les P'tits Diables » et « Pap'illon » pour l'année 2019 ;
4. Subvention exceptionnelle à l'Effort Basket Mirecourt ;
5. Détermination des attributions de compensation définitives ;
6. Décision modificative du budget principal ;
7. Subvention d'équilibre du budget Aéroport pour 2019 ;
8. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2019 : fixation du taux directeur ;
9. Agence de développement économique des Vosges ;
10. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019 ;
11. Tableau des voiries : transfert de parcelles du domaine privé vers le domaine public ;
12. Point supplémentaire : Subvention exceptionnelle à Maison Paysanne des Vosges
13. Point supplémentaire : motion pour l'avenir de l'enseignement du lycée Jean-Baptiste Guillaume
14. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ; VOTE : unanimité**

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**

- **Décision n°2018-40 du 18/09/18 :** Signature de conventions de mise à disposition d'un agent en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie auprès de communes ou syndicats de la Communauté de Communes (S.I.R.P. d'EVAUX et MENIL : 1 h 30 hebdomadaires pour la période du 1er février 2018 au 15 août 2018 et 4 h 00 à compter du 20 août 2018, commune de MADEGNEY : 4 h 00 hebdomadaires pour la période du 16 août au 30 novembre 2018, Syndicat Intercommunal Scolaire de DOMPAIRE : 8 h 00 hebdomadaires pour la période du 16 août au 30 novembre 2018) ;
- **Décision n°2018-41 du 18/09/18 :** Signature de conventions de mise à disposition d'un agent en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie auprès de communes ou syndicats de la Communauté de Communes (S.I.V.S. Terres de Légendes : fin anticipée de la mise à disposition au 31 août 2018 au lieu du 28 février 2019, Commune de REPEL : toujours 10 h 00 hebdomadaires (pour rappel), Commune de BOCQUEGNEY : 3 h 00 hebdomadaires pour la période du 1er septembre 2018 au 30 novembre 2018, Commune de JUVAINCOURT : 12 h 00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2018, Commune de PUZIEUX : 7 h 00 hebdomadaires à compter du 1er octobre 2018) ;
- **Décision n°2018-42 du 05/10/18 :** Signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de REGNEY au titre de travaux ponctuels sur le réseau d'eau pluvial dans le cadre des travaux d'assainissement de la commune, pour un montant estimé à 92 000 euros ;
- **Décision n°2018-43 du 17/10/18 :** Fixation du tarif horaire de la redevance pour la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes du Centre Hospitalier de Ravenel : 145,57 € pour l'année 2018 ;
- **Décision n°2018-44 du 17/10/18 :** Fixation des tarifs de la redevance spéciale 2018 : 0,040€/litres pour les non ménages / 0,028€/litres pour les gros producteurs de déchets alimentaires en collecte séparée / 0,036€/litres pour les déchets fermentescibles ;
- **Décision n°2018-45 du 05/11/18 :** Signature d'une convention mise à disposition d'un agent de la commune de Girancourt auprès de la CCMD en vue d'exercer les fonctions d'accompagnateur de transport scolaire pour les enfants de la commune de Dommartin aux Bois du 1er septembre 2018 au 05 juillet 2019 ;
- **Décision n°2018-46 du 05/11/18 :** Signature d'une convention avec la société FREE KART 88 pour la réalisation de travaux de viabilité hivernale sur l'Aéroport Sud Lorraine et sur la station de transit des déchets ménagers située à Ramécourt ;
- **Décision n°2018-47 du 23/11/18 :** Signature de conventions avec les communes de Courcelles (54), Ménil en Xaintois, Offroicourt, Viviers les Offroicourt et les SIRP d'Evaux et Ménil, SIVU Petite Sibérie, SIVU la Petite Prêle, SIVU Terres de Légendes, RPI de Bainville aux Saules, RPI Harol - Ville sur Illon, RPI Madonne et Lamerey - Damas et Bettégney pour le transport scolaire .
- **Décision n°2018-48 du 05/12/18 :** Signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de BETTEGNEY SAINT BRICE au titre des travaux de changement ponctuel du réseau d'eau pluvial dans le cadre des travaux d'assainissement de la commune, pour un montant estimé à 9 509 euros ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- **Décisions de liquidation de subvention dans le cadre du Projet d'intérêt Général «habitez mieux» ;**

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**

- **Décision n°2018-34 du 25/09/2018 : Modifications de durée de service d'agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie intercommunale ;**
- **Décision n°2018-35 du 25/09/2018 : Plan de financement du projet de valorisation de la facture instrumentale - Patrimoine et Métiers d'Art - Destinations et travaux d'aménagements de l'ensemble immobilier 12 Quai Lebreuil à Mirecourt ;**
- **Décision n°2018-36 du 25/09/2018 : Plan de financement du projet « Voyages » du musée de la lutherie et de l'archèterie française ;**
- **Décision n°2018-37 du 25/09/2018 : Règlement intérieur du complexe sportif couvert avec effet au 1er octobre 2018 ;**
- **Décision n°2018-38 du 30/10/2018 : Achat de parcelles situées à Poussay à la SCI DE PENNECIERE pour l'aménagement d'une zone d'activité économique pour un montant de 136 095 € ;**
- **Décision n°2018-39 du 30/10/2018 : Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour une durée d'une année à compter du 30 décembre 2018 à raison de 17h hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien du pôle intercommunal de Dompain ;**
- **Décision n°2018-40 du 30/10/2018 : Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour la période du 1er au 31 novembre 2018 en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie ;**
- **Décision n°2018-41 du 13/11/2018 : Cession à la SCI FERVALU IMMO POUSSAY d'une parcelle bâtie de l'ensemble industriel ex-ECB à Poussay pour un montant de 10 668,94 € HT ;**
- **Décision n°2018-42 du 13/11/2018 : Cession à la société GIRPAV17 d'une parcelle de l'Aéropôle Sud Lorraine pour un montant de 14 080 € HT ;**
- **Décision n°2018-43 du 13/11/2018 : Cession à la société OLRV de parcelles la zone Saint Maurice à Mirecourt pour un montant de 9 363,90 € HT ;**

VOTE : unanimité

I. Maison des services au public (MSAP) Mirecourt - Dompain

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté que lors du conseil communautaire du 25 septembre 2018, le conseil a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 la maison des Pampres située à Mirecourt.

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le site de Mirecourt deviendra le pôle principal et le site de Dompain une antenne de la MSAP Mirecourt - Dompain.

Il explique que pour assurer un bon fonctionnement des services de la MSAP, il convient de désigner un conseiller communautaire chargé de suivre et rendre compte de la gestion des MSAP auprès la commission aménagement du territoire, habitat et cadre de vie, équipements sportifs et services à la population.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- qu'à compter du 1er janvier 2019, le site de Mirecourt deviendra le pôle principal et le site de Dompain une antenne de la MSAP Mirecourt - Dompain
- de désigner Mme VIDAL Françoise comme conseillère communautaire chargée de suivre et rendre compte de la gestion des MSAP auprès de la commission aménagement du territoire, habitat et cadre de vie, équipements sportifs et services à la population ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- de verser à Mme VIDAL Françoise une indemnité de fonction de 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- précise que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations s'appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et prendra effet le 1^{er} janvier 2019 ;
- précise que les crédits seront inscrits au budget principal ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2. Projets 2018-2019 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des projets déposés par les établissements scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- adopte les modalités financières prévisionnelles des projets ;
- sollicite les subventions nécessaires au financement des projets ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2019 de la communauté de communes ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Subventions aux associations « Les P'tits Diables » et « Pap'illon » pour l'année 2019

Le Président propose au Conseil de Communauté délibérer au sujet d'une subvention prévisionnelle pour l'année 2019 de 120 000 € à l'association " Les p'tits diables " et de 110 000 € à l'association « Pap'illon ». Afin de faciliter la gestion des trésoreries de ces deux associations la Communauté de Communes procédera à un versement par acomptes des subventions annuelles : 40 % du besoin prévisionnel 2019 en février et 40 % du besoin prévisionnel 2019 en avril 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** (Mmes COMESSE-DAUTREY et VIDAL n'ayant pas participé au vote) :

- décide d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2019 définissant les conditions d'attribution de ces subventions aux deux associations susmentionnées (en annexe) ;
- autorise, pour l'exercice 2019, son Président à verser un acompte en février 2019 sur la base de la 40% de la participation pour l'année 2019 et un deuxième acompte de 40% en avril 2019 en attendant le vote du budget 2019 ;
- précise que cet échelonnement des subventions sera appliqué les années suivantes selon les mêmes modalités ;
- décide d'inscrire ces montants au budget 2019 ;
- autorise le Président à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Subvention exceptionnelle à l'Effort Basket Mirecourt

Le Président rappelle que l'équipe fanion féminine évolue dans le championnat national pour la saison 2018-2019 et contribue ainsi à la promotion du territoire intercommunal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à majorité des membres présents et représentés par 81 pour et 1 contre** :

- décide d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association à l'Effort Basket Mirecourt au titre de la promotion du territoire intercommunal, compte tenu que l'équipe

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- fanion féminine évolue dans le championnat national pour la saison 2018-2019 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. Détermination des attributions de compensation définitives

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI qui ont opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) doivent reverser aux communes le produit fiscal qui leur a été transféré sous la forme d'attributions de compensation imputées, le cas échéant, des transferts de charges occasionnées par les transferts de compétences de ses communes et des coûts des conventions de services communs, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Lors de sa réunion du 15 février 2018, le conseil de communauté a fixé le montant des attributions de compensation prévisionnelles.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) a rendu son rapport le 4 septembre 2018 à l'unanimité des membres présents. Le rapport a été notifié le 6 septembre 2018 aux communes.

Le rapport de la CLETC a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, ainsi que par les communes intéressées par les transferts de charges. Le tableau ci-dessous présente les délibérations des communes :

Commune	délibération	date de délibération
Les Ableuvenettes	approbation	10/12/2017
Ahéville	approbation	29/10/2018
Ambacourt	approbation	14/09/2018
Avillers	approbation	06/09/2018
Avrainville	approbation	18/10/2018
Bainville-aux-Saules	approbation	13/09/2018
Battexey	approbation	21/09/2018
Baudricourt	approbation	27/09/2018
Bazegney	approbation	21/09/2018
Begnécourt	approbation	12/09/2018
Bettegney-Saint-Brice	approbation	14/09/2018
Bettoncourt	approbation	11/10/2018
Biécourt	approbation	02/10/2018
Blémerey	approbation	02/11/2018
Bocquegney	approbation	09/11/2018
Boulaincourt	approbation	25/10/2018
Bouxières-aux-Bois	approbation	25/10/2018
Bouxurulles	approbation	25/09/2018
Bouzemont	approbation	25/09/2018
Chauffecourt	approbation	22/10/2018
Chef-Haut	approbation	08/10/2018
Circourt	approbation	06/11/2018
Damas-et-Bettegney	approbation	05/11/2018
Derbamont	approbation	17/10/2018
Dombasle-en-Xaintois	approbation	01/10/2018
Dommartin-aux-Bois	approbation	19/10/2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Dompaire	approbation	06/11/2018
Domvallier	approbation	24/09/2018
Evaux-et-Ménil	approbation	09/11/2018
Frenelle-la-Grande	pas de délibération	
Frenelle-la-Petite	approbation	09/11/2018
Gelvécourt-et-Adompt	approbation	05/10/2018
Gircourt-lès-Viéville	approbation	30/10/2018
Gorhey	approbation	21/09/2018
Gugney-aux-Aulx	approbation	19/10/2018
Hagécourt	pas de délibération	
Harol	approbation	13/09/2018
Hennecourt	approbation	08/10/2018
Hymont	approbation	29/10/2018
Jorxey	approbation	27/09/2018
Juvaincourt	approbation	04/09/2018
Légéville-et-Bonfays	approbation	28/09/2018
Madecourt	approbation	10/10/2018
Madegney	approbation	23/11/2018
Madonne-et-Lamerey	approbation	08/11/2018
Marainville-sur-Madon	approbation	21/09/2018
Maroncourt	approbation	06/12/2018
Mattaincourt	approbation	04/10/2018
Mazirot	approbation	01/10/2018
Mirecourt	approbation	17/09/2018
Oëlleville	approbation	24/09/2018
Pierrefitte	approbation	28/09/2018
Pont-sur-Madon	approbation	18/09/2018
Poussay	approbation	04/10/2018
Puzieux	approbation	18/10/2018
Racécourt	approbation	13/09/2018
Ramecourt	approbation	10/10/2018
Rancourt	approbation	25/10/2018
Rapey	approbation	02/11/2018
Regney	approbation	14/09/2018
Remicourt	approbation	27/09/2018
Repel	approbation	04/10/2018
Rouvres-en-Xaintois	approbation	04/10/2018
Saint-Prancher	approbation	03/10/2018
Saint-Vallier	approbation	26/10/2018
Thiraucourt	pas de délibération	
Totainville	approbation	18/09/2018
Valleroy-aux-Saules	approbation	26/10/2018
Varmonzey	approbation	25/10/2018
Vaubexy	approbation	19/09/2018
Velotte-et-Tatignécourt	approbation	15/10/2018
Villers	approbation	14/09/2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Ville-sur-Ilion	approbation	20/09/2018
Vomécourt-sur-Madon	approbation	14/09/2018
Vroville	approbation	20/10/2018
Xaronval	approbation	12/09/2018

Les règles de majorité qualifiée étant réunies, le conseil de communauté peut désormais fixer les attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT, selon le tableau suivant :

Commune	Total des produits transférés	Attribution de Compensation 2017	Services communs 2018	Charges transférées en 2018	Montant définitif de l'Attribution de Compensation 2018
ABLEUVENETTES (LES)	146,00 €	1 226,00 €	-	1 080,00 €	146,00 €
AHEVILLE	19,00 €	379,00 €	-	360,00 €	19,00 €
AMBACOURT	37 879,98 €	37 879,98 €	-	-	37 879,98 €
AVILLERS	4 934,00 €	5 943,39 €	-	1 009,39 €	4 934,00 €
AVRAINVILLE	6 076,00 €	9 320,34 €	-	3 244,34 €	6 076,00 €
BAINVILLE-AUX-SAULES	3 356,00 €	10 862,49 €	-	7 506,49 €	3 356,00 €
BATTEXEY	1 661,00 €	2 221,55 €	-	560,55 €	1 661,00 €
BAUDRICOURT	54 976,03 €	54 976,03 €	-	-	54 976,03 €
BAZEGNEY	186,00 €	1 266,00 €	-	1 080,00 €	186,00 €
BEGNECOURT	10 765,00 €	16 916,73 €	-	6 151,73 €	10 765,00 €
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	6 091,00 €	7 284,96 €	-	1 193,96 €	6 091,00 €
BETTONCOURT	553,00 €	2 139,43 €	-	1 586,43 €	553,00 €
BIECOURT	4 325,37 €	4 325,37 €	-	-	4 325,37 €
BLEMEREY	1 069,00 €	1 069,00 €	-	-	1 069,00 €
BOCQUEGNEY	2 591,00 €	4 705,17 €	-	2 114,17 €	2 591,00 €
BOULAINCOURT	234,44 €	234,44 €	-	-	234,44 €
BOUXIERES-AUX-BOIS	203,00 €	5 065,47 €	-	4 862,47 €	203,00 €
BOUXURULLES	924,00 €	4 817,72 €	-	3 893,72 €	924,00 €
BOUZEMONT	22,00 €	742,00 €	-	720,00 €	22,00 €
CHAUFFECOURT	0,00 €	0,00 €	-	-	0,00 €
CHEF-HAUT	990,00 €	990,00 €	-	-	990,00 €
CIRCOURT	1 943,00 €	2 709,78 €	-	766,78 €	1 943,00 €
DAMAS-ET-BETTEGNEY	14 628,00 €	24 216,11 €	-	9 588,11 €	14 628,00 €
DERBAMONT	1 173,00 €	2 356,92 €	-	1 183,92 €	1 173,00 €
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	15 575,87 €	15 575,87 €	-	-	15 575,87 €
DOMMARTIN-AUX-BOIS	18 143,00 €	25 153,00 €	-	7 010,00 €	18 143,00 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

DOMPAIRE	148 419,00 €	142 623,00 €	-	-	142 623,00 €
DOMVALLIER	3 931,13 €	3 931,13 €	-	-	3 931,13 €
EVAUX-ET-MENIL	10 026,00 €	20 310,22 €	-	10 284,22 €	10 026,00 €
FRENELLE-LA-GRANDE	446,70 €	446,70 €	-	-	446,70 €
FRENELLE-LA-PETITE	800,00 €	800,00 €	-	-	800,00 €
GELVECOURT-ET-ADOMPT	1 377,00 €	1 737,00 €	-	360,00 €	1 377,00 €
GIRECOURT-LES-VIEVILLE	3 135,00 €	6 380,20 €	-	3 245,20 €	3 135,00 €
GORHEY	705,00 €	2 850,17 €	-	2 474,17 €	376,00 €
GUGNEY-AUX-AULX	213,00 €	2 786,92 €	-	2 573,92 €	213,00 €
HAGECOURT	50,00 €	1 130,00 €	-	1 080,00 €	50,00 €
HAROL	118 791,00 €	136 264,36 €	-	17 473,36 €	118 791,00 €
HENNECOURT	8 670,00 €	10 784,17 €	-	2 114,17 €	8 670,00 €
HYMONT	54 346,00 €	51 087,50 €	-	-	51 087,50 €
JORXEY	360,00 €	1 380,77 €	-	1 020,77 €	360,00 €
JUVAINCOURT	35 716,15 €	35 716,15 €	-	-	35 716,15 €
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	1 585,00 €	1 945,00 €	-	360,00 €	1 585,00 €
MADECOURT	0,00 €	0,00 €	-	-	0,00 €
MADEGNEY	33,00 €	33,00 €	-	-	33,00 €
MADONNE-ET-LAMEREY	23 143,00 €	32 789,59 €	-	11 850,59 €	20 939,00 €
MARAINVILLE-SUR-MADON	282,00 €	2 717,07 €	-	2 435,07 €	282,00 €
MARONCOURT	510,00 €	510,00 €	-	-	510,00 €
MATTAINCOURT	209 202,00 €	208 146,50 €	-	-	208 146,50 €
MAZIROT	29 081,22 €	29 081,22 €	-	-	29 081,22 €
MIRECOURT	713 520,00 €	-775 504,49 €	179 418,00 €	-	-779 959,17 €
OELLEVILLE	4 574,37 €	4 574,37 €	-	-	4 574,37 €
PIERREFITTE	5 984,00 €	8 794,57 €	-	2 810,57 €	5 984,00 €
PONT-SUR-MADON	1 659,00 €	6 842,83 €	-	5 183,83 €	1 659,00 €
POUSSAY	129 190,48 €	110 874,89 €	-	-	110 874,89 €
PUZIEUX	4 194,09 €	4 194,09 €	-	-	4 194,09 €
RACECOURT	55,00 €	2 035,00 €	-	1 980,00 €	55,00 €
RAMECOURT	2 726,50 €	2 726,50 €	-	-	2 726,50 €
RANCOURT	854,00 €	5 511,19 €	-	4 657,19 €	854,00 €
RAPEY	0,00 €	620,42 €	-	620,42 €	0,00 €
REGNEY	51,00 €	1 286,72 €	-	1 235,72 €	51,00 €
REMICOURT	0,00 €	0,00 €	-	-	0,00 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

REPEL	1 107,00 €	1 107,00 €	-	-	1 107,00 €
ROUVRES-EN-XAINTOIS	12 154,00 €	12 154,00 €	-	-	12 154,00 €
SAINT-PRANCHER	1 197,80 €	1 197,80 €	-	-	1 197,80 €
SAINT-VALLIER	2 289,00 €	4 274,46 €	-	1 985,46 €	2 289,00 €
THIRAU COURT	4 949,00 €	4 949,00 €	-	-	4 949,00 €
TOTAINVILLE	908,81 €	908,81 €	-	-	908,81 €
VALLEROY-AUX-SAULES	2 205,00 €	2 205,00 €	-	-	2 205,00 €
VARMONZEY	0,00 €	3 157,69 €	-	3 157,69 €	0,00 €
VAUBEXY	1 556,00 €	3 590,25 €	-	2 034,25 €	1 556,00 €
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	4 835,00 €	5 735,00 €	-	900,00 €	4 835,00 €
VILLERS	1 920,43 €	1 920,43 €	-	-	1 920,43 €
VILLE-SUR-ILLON	7 136,00 €	15 555,31 €	-	8 419,31 €	7 136,00 €
VOMECOURT-SUR-MADON	600,00 €	1 027,15 €	-	427,15 €	600,00 €
VROVILLE	474,08 €	474,08 €	-	-	474,08 €
XARONVAL	902,00 €	4 257,62 €	-	3 355,62 €	902,00 €

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, dans la mesure où une méthode dérogatoire a été retenue pour l'évaluation des charges transférées par les communes bénéficiant des services du multi-accueil Pap'illon, les montants des attributions de compensation sont fixés par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- décide de fixer les attributions de compensation définitives définies dans le tableau ci-dessus ;
- charge le Président de notifier le montant des attributions de compensation définitives révisées à la hausse aux communes intéressées ;
- décide de verser le solde des attributions de compensation pour l'exercice 2018 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

6. Décision modificative n°3 du budget principal

Le Président propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2018 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OP 47-21571-4121	- 2 000,00 €	OP 54-1321-3220	656,00 €
OP 51-2183-520	2 000,00 €	OP 57 1328-642	10 000,00 €
OP 60-2313-902	6 000,00 €	OPNI-10222-020	- 4 656,00 €
OPFI-27638-01	- 291 838,66 €	O21	- 291 838,66 €
041-2312-01	29 557,00 €	041-2313-01	29 557,00 €
TOTAL GENERAL	- 256 281,00 €	TOTAL GENERAL	-256 281,00 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
65-6521-01	204 031,66 €		
O23	- 204 031,66 €		
TOTAL GENERAL	0,00 €	TOTAL GENERAL	0,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal 2018 en section de fonctionnement et d'investissement mentionnée ci-dessus.

7. Subvention d'équilibre du budget annexe ZAE pour 2018

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de verser une subvention d'équilibre au budget annexe ZAE pour l'année 2018 en section de fonctionnement : 204 031,66 € (à prendre sur le chapitre 65-6521 du budget principal).

8. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2019 : fixation du taux directeur

Le Conseil de Communauté fixe, avant chaque décision budgétaire, par une délibération, un taux directeur qui est appliqué ensuite par décision(s) du Président pour modifier les tarifs et droits non fiscaux. Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications de structures des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **la majorité des membres présents et représentés, par 75 pour et 7 abstention**, décide de fixer le taux directeur maximum d'évolution des tarifs et droits non fiscaux pour l'année 2019 à 3%.

9. Agence de développement économique des Vosges

Considérant que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région est désignée chef de file de la stratégie économique et de l'innovation. Elle assume ce rôle en lien étroit avec les intercommunalités.

La Région a décliné sa stratégie en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs économiques dans son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté en séance plénière le 28 avril 2017, dont l'Agence de développement économique en est un des outils d'accompagnement.

L'action de l'Agence de développement économique doit s'inscrire dans l'écosystème local et intégrer la recherche de synergies et de coopérations avec d'autres dynamiques et outils de développement existants sur le territoire ou voisins. De ce point de vue, les 11 EPCI du territoire sont, avec la Région, les interlocuteurs immédiats et incontournables de l'action de l'Agence.

Vu les projets de statuts de l'Agence de développement économique des Vosges,
Vu le projet de convention d'objectifs avec l'Agence de développement économique des Vosges,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **la majorité des membres présents et représentés par 80 pour et 2 contres** décide :

- d'approuver le principe de création d'une Agence de développement économique des Vosges ;
- d'approuver en conséquence l'adhésion de la communauté de communes Mirecourt Dompain à

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- l'Agence de développement économique des Vosges, en qualité de membre fondateur ;
- d'approuver les projets de statuts de l'Agence de développement économique des Vosges ;
 - d'approuver la convention d'objectifs avec l'Agence de développement économique des Vosges et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
 - d'approuver le versement de la subvention 2019 à l'Agence pour un montant de 19 432 € ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget ;
 - de désigner M. HUEL Jean-Luc comme représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, sous réserve de la création de l'Agence ;
 - d'autoriser ce représentant à siéger au sein des instances de l'Agence de développement économique des Vosges ;
 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

10. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019

Le Président rappelle que les employeurs doivent accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire de 24 h au terme de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail) mais certaines dérogations à ce principe ont été prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public (loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron).

Ainsi à compter du 1er janvier 2016, le Code du Travail ouvre aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche la possibilité de douze ouvertures annuelles maximum (au lieu de cinq prévues par les textes). Seuls les établissements commerciaux où les marchandises sont vendues au détail au public peuvent en bénéficier. Ces dérogations sont accordées par arrêté du maire de la commune concernée après avis du conseil municipal de la commune, des organisations d'employeurs et de salariés et avis conforme de la Communauté de Communes par délibération.

Au regard de l'accord-cadre interprofessionnel signé au niveau départemental en date du 30 juin 2016, il est proposé de fixer les jours d'ouverture en 2019 de la commune de Dompain à 8 ouvertures dominicales de la commune de Mirecourt à 9 ouvertures dominicales, de la commune de Poussay à 9 ouvertures dominicales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la **majorité des membres présents et représentés par 79 pour, 1 contre et 2 abstentions**, donne son accord pour l'année 2019 :

- huit ouvertures dominicales des commerces de la commune de Dompain ;
- neuf ouvertures dominicales des commerces de la commune de Mirecourt ;
- neuf ouvertures dominicales des commerces de la commune de Poussay.

11. Tableau des voiries : transfert de parcelles du domaine privé vers le domaine public

Lors du recensement des voies à faire figurer dans le tableau des voies intercommunales, il s'est avéré que certaines parcelles figurent au cadastre comme parcelles du domaine privé de la CCMD :

Cadastre	Commune	Infos	Surface (en m ²)
AA 63	JUVAINCOURT	Partie Sud Ouest rond point de l'Aéropôle Sud Lorraine	3337
A1056	DOMVALLIER	Rue de Bourgogne (Aéropôle Sud Lorraine)	4837
AA7	JUVAINCOURT	Rue de Bourgogne (Aéropôle Sud Lorraine)	32
AA45	JUVAINCOURT	Aéropôle Sud Lorraine	793
AE 31	POUSSAY	Route principale d'accès au site "ex-ECB" en parallèle de la rue du Pont d'Arol	1604

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de transférer les parcelles désignées ci-dessus dans le domaine public de la communauté de communes ;
- précise que ces parcelles seront intégrées au tableau des voies intercommunales ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

12. Point supplémentaire : Subvention exceptionnelle à Maison Paysanne des Vosges

Le Président rappelle que propose au minimum deux animations par an sur notre territoire et ouvertes à tous.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par 81 pour et 1 contre :

- décide d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association à Maison Paysanne des Vosges au titre de l'organisation d'animations sur le territoire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13. Point supplémentaire : motion pour l'avenir de l'enseignement du lycée Jean-Baptiste Guillaume

Les élus de la Communauté de Communes ont pris connaissance du projet de réforme « baccalauréat 2021 ». Dans le cadre de cette réforme, les traditionnelles filières S, ES et L sont appelées à disparaître, pour laisser la place à des parcours à la carte et au contrôle continu. Les lycéens devront choisir pour la première trois spécialités (puis deux en terminale) parmi les douze proposées :

- Arts
- Biologie-écologie
- Histoire-géographie, sciences politiques et géopolitique
- Humanités, littérature et philosophie
- Langues, littératures et cultures étrangères
- Littérature, langues et culture de l'Antiquité
- Mathématiques
- Numérique et sciences informatiques
- Physique-chimie
- SVT
- Sciences économiques et sociales
- Sciences de l'ingénieur

Depuis quelques mois, les proviseurs de lycée ont travaillé en lien avec les services des rectorats pour élaborer la carte de leurs spécialités, avec pour but d'offrir une offre la plus complète possible, non pas sur un seul lycée, mais sur une zone géographique.

Pour le Lycée Jean-Baptiste Guillaume, il est prévu que les sept spécialités suivantes soient proposées :

- Histoire-géographie, sciences politiques et géopolitique
- Humanités, littérature et philosophie
- Langues, littératures et cultures étrangères
- Mathématiques
- Physique-chimie
- SVT
- Sciences économiques et sociales

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Considérant que le Lycée Jean-Baptiste Vuillaume de Mirecourt est plus que jamais un facteur déterminant pour l'attractivité et le développement du territoire.

Après en avoir débattu, les élus de la Communauté de Communes :

- regrettent la réduction de certaines spécialités enseignées (musique, arts plastiques, ...) au lycée jusqu'à présent et la diminution des emplois de professeurs à venir ;
- souhaitent la mise en place d'une huitième spécialité « Sciences de l'ingénieur » et demandent que le rectorat mobilise les moyens financiers et humains pour assurer cet enseignement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** adopte la présente motion.

14. Questions et informations diverses

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

L'objectif en 2019 sera de composer et relancer le travail du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

- Arrondissement :

La suspension de l'arrêté a été obtenue, à savoir le rattachement de la CCMD, des communes des secteurs de Dompain et de Charmes à l'arrondissement d'Épinal et le rattachement des communes du secteur de Mirecourt à l'arrondissement de Neufchâteau.

- Compétence eau :

Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la CCMD deviendra automatiquement compétente en matière d'eau le 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert automatique peut être reporté au 1^{er} janvier 2026 par une minorité de blocage, composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population, délibérant contre ce transfert automatique de la compétence eau à la communauté et ceci avant le 1^{er} juillet 2019.

Ainsi, il est proposé aux conseils municipaux de bien vouloir reporter par délibération le transfert automatique de la compétence eau à la communauté de communes (un modèle sera envoyé aux communes).

- Opération Collective en Milieu Rural - FISAC (Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce) :

9 dossiers de subventions ont été accordés pour un montant total de 84 485 euros d'aides prévisionnelles pour 690 000 euros d'investissements.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.